



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/36 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'Amicale des
employés de la mairie d'Arue

Date de convocation

24 juin 2025

Date de séance

30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les délais
légaux.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

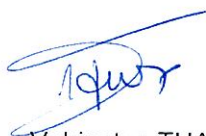
Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'Amicale des employés de la Mairie de Arue du 03 février 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 800 000 F CFP (huit cent mille francs pacifiques) est versée à l'Amicale des employés de la Mairie d'Arue afin de financer les différentes activités au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'Amicale des employés de la Mairie d'Arue.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

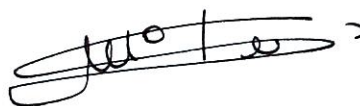
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **- 4 JUIL. 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **- 4 JUIL. 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/36 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'Amicale des employés de la Mairie d'Arue

Afin de financer son projet, l'Amicale des employés de la Mairie de Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

L'Amicale renouvelle sa demande de subvention auprès de la Ville de Arue à hauteur de 900 000 F CFP afin de financer les différentes activités au bénéfice des employés communaux pour l'année 2025.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 2 879 258 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 31% du coût total du budget.

A ce jour, l'amicale compte 102 adhérents.

Pour cette année, l'amicale a pour projet :

- Un déplacement sur Huahine du 18 au 21 avril 2025,
- Une journée de cohésion du personnel,
- L'organisation du Noël des enfants du personnel.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

Année	Montant
2020	Pas de demande
2021	800 000 F CFP
2022	Pas de demande
2023	800 000 F CFP
2024	800 000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 800 000 F CFP, montant identique à celui de l'année précédente afin de maintenir les liens d'amitié entre les agents communaux et de poursuivre les différentes activités pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.